



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec  
MRC Beauce-Centre  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

### À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

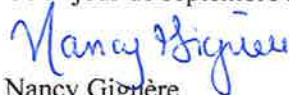
Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **15 octobre 2024, à vingt heures (20h00)** heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [greffe@vsjb.ca](mailto:greffe@vsjb.ca) **au plus tard le 15 octobre 2024**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

#### Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
158-160-162, rue du Versant	Rendre réputée conforme une distance de dégagement latéral de 4,5 mètres au lieu de 7 mètres entre les bâtiments résidentiels de multilogements.	Règlement de zonage no. 627-14, article 139
675, avenue du Palais	Rendre réputé conforme un empiètement dans la marge avant à 0,22 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 1 mètre pour un escalier extérieur.	Règlement de zonage no. 627-14, article 168
393, route 173 Nord	Rendre réputée conforme une distance séparatrice entre un réservoir circulaire et une maison d'habitation voisine à 106 mètres au lieu de 146,44 mètres.	Règlement de zonage no. 627-14, article 312

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 9<sup>e</sup> jour de septembre 2024

  
Nancy Giguère  
Greffière